Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Compétitivité** **Bureau du financement des entreprises** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1903809J**	**Instruction technique** **DGPE/SDC/2019-102** **05/02/2019**

Date de mise en application : 01/01/2019
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGPE/SDC/2018-88 du 01/02/2018 : Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur SMIC net annuel.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur SMIC net annuel.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M)

Résumé : La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2019. Il est donc proposé une actualisation de la valeur du SMIC net annuel. Ce nouveau montant doit être retenu pour la mise en œuvre des aides à l'installation prévues par les programmes de développement rural régionaux.

Textes de référence :.Décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;
Décret 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation.

La valeur du SMIC net annuel constitue un élément d'appréciation des Plans d'Entreprise (PE), au moment de l'instruction des demandes ainsi qu'au moment de la mise en paiement de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Dans le cadre du contrôle de la bonne mise en œuvre du plan, je vous rappelle que la valeur du SMIC à prendre en compte est celle en vigueur au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande d'aide à l'installation.

La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2019 à 1204 euros. Dans le cadre des demandes d'aides déposées à compter du 1er janvier 2019, la valeur du **SMIC net annuel** à prendre en compte est égale à **14 450 euros.**

La présente instruction annule et remplace l'instruction technique DGPE/SDC/2018-88 du 31 janvier 2018.

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valérie Métrich-Hécquet